ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

généralités

Question écrite n° 5624

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la possibilité pour l'assurance maladie de réaliser des économies en n'exigeant plus une ordonnance médicale pour délivrer certains médicaments peu coûteux ou pour rencontrer un podologue. En effet, à titre d'exemple, une ordonnance est nécessaire pour se voir délivrer un collyre « Bacicoline » à 2,78 euros. De même, pour vaincre les cystites, le « Rufol » (10,95 euros) est délivré sur ordonnance, ce qui nécessite une consultation à 23 euros auprès d'un médecin généraliste. Enfin, un rendez-vous chez un podologue (29 euros) s'obtient sur ordonnance. Toutes ces pratiques exigent des ordonnances et des consultations qui donnent lieu à des remboursements par l'assurance maladie alors qu'elles pourraient être évitées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position et de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour réduire les dépenses de l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : M. Damien Meslot
Circonscription : Territoire de Belfort (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5624
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 2 octobre 2012, page 5275
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)